



# Études techniques dont dispose l'État

## Porter à connaissance de l'État à l'échelle de la Communauté de communes de Maremne Adour Côte Sud

Document établi le 01/08/2016

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

[www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)



PRÉFET DES LANDES



## Liste des Études techniques dont dispose l'État

### Communauté de Communes de Maremne Adour Côte Sud

**Communes : Angresse, Azur, Bénesse-Maremne, Capbreton, Josse, Labenne, Magescq, Messanges, Moliets-et-Maa, Orx, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Sainte-Marie-de-Gosse, Saubion, Saubrigues, Saubusse, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tosse et Vieux-Boucau-les-Bains**

- Schéma directeur routier du conseil départemental

- Arrêté préfectoral DAECL n°2014-105 du 25 mars 2014 portant modification de l'arrêté DAECL n°2010-1631 du 26 octobre 2010, portant prise en considération des études d'élaboration de lignes nouvelles ferroviaires des Grands Projets du Sud-Ouest et aménagement des lignes ferroviaires existantes Bordeaux / Hendaye et Mont-de-Marsan / Roquefort

- Annexes 2 des arrêtés préfectoraux du 20 décembre 2006 (Guyenne et Gascogne à Labenne), du 26 mars 2009 (Arrow Dax EURL à Saint-Geours-de-Maremne) et du 4 mars 2009 (Société Volcom à Saint-Geours-de-Maremne)

- Schéma de cohérence pour l'application de la loi littoral

- Compte-rendus de la paysagiste conseil de l'État des visites de Capbreton, Seignosse et Vieux-Boucau

- Zones de production de maïs de semence

- Fiche « trame de présentation » pour la CDPENAF

- Cartographie et tableau sur le recensement réalisé par les services de l'État concernant les ouvrages (digues et les plans d'eau)

- Cartes des aléas et risques



*Extrait du  
Schéma de cohérence pour  
l'application de la loi littoral*

1ère partie

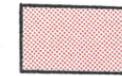


**L E G E N D E**

\* \* \* \*



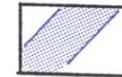
*Espaces aquatiques*



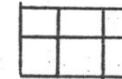
*Parties urbanisées*



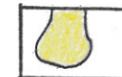
*Espaces naturels à protéger au titre de  
l'article L 146.6 du code de l'urbanisme*



*Coupures d'urbanisation*



*Espaces forestiers à conserver*



*Maîtrise de la fréquentation, protection  
du milieu naturel et sécurité (plan plage)*



